

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Beatriz de Candolle, Fabiano Forte, Antoine Barde, Daniel Zaugg, Francis Walpen, Edouard Cuendet, Olivier Jornot, Christiane Favre, Serge Hiltbold, Fabienne Gautier, Nathalie Fontanet, David Amsler, Alain Meylan, Renaud Gautier, Christophe Aumeunier, Claude Aubert, Eric Leyvraz, Patrick Saudan, Anne Marie von Arx-Vernon, François Gillet, Stéphane Florey, Frédéric Hohl, Christo Ivanov, Patricia Läser, Gabriel Barrillier, Jacques Jeannerat, Michel Ducret, René Desbaillets, François Haldemann, Charles Selleger, Christina Meissner, Philippe Morel, Jean Romain, Nathalie Schneuwly, Serge Dal Busco, Matilde Chaix, Bertrand Buchs, Eric Bertinat, Antoine Bertschy, Jacques Béné, Pierre Losio, Pierre Conne, Ivan Slatkine, Céline Amaudruz, Michel Forni, François Lefort, Guy Mettan, Roger Golay, Olivier Norer, Catherine Baud, Esther Hartmann, Patrick Lussi, Mauro Poggia, Emilie Flamand, Morgane Gauthier, Christian Bavarel, Sophie Forster Carbonnier, Jacqueline Roiz, Manuel Tornare, Marie Salima Moyard, Vincent Maître

Date de dépôt : 17 mars 2011

Proposition de motion

ad majorem linguae latinae et culturae classicae gloriam respectu scriptorum et verborum septuoviri genevensis coram populo atque senatu

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la volonté de ce Grand Conseil, par le biais de la mise en œuvre du PL 10176 (contre-projet à l'initiative 134 sur les structures du Cycle d'orientation – ci-après CO), d'offrir à tous les élèves de 9^e année

HarmoS (ex-7^e année du cycle d'orientation) un enseignement de culture et de langue latines ;

- la volonté de ce Grand Conseil d'offrir plus particulièrement à tous les élèves de 9^e année HarmoS un enseignement de base en culture et langue latines ainsi qu'aux élèves de cette même année faisant partie du regroupement se caractérisant par des attentes élevées (regroupement 3) un enseignement de latin plus poussé grâce à une dotation horaire adéquate ;
- la prise en compte expresse et sans réserve par le Conseil d'Etat de la volonté parlementaire telle que la rappelle le site officiel de l'Etat¹ ;
- des propos, antérieurs au plébiscite populaire sur le PL 10176 du 17 mai 2009, dénués de toute ambiguïté du conseiller d'Etat responsable du Département de l'instruction publique (DIP) devant différents milieux et media ;
- la marge de manœuvre de l'ordre de 15% offerte aux cantons par la convention scolaire romande liée à HarmoS pour adapter leurs grilles-horaires de l'enseignement obligatoire ;
- la présentation d'une nouvelle grille-horaire pour le CO le 25 novembre 2010² supprimant totalement l'enseignement de langue et culture latines en 9^e année HarmoS, contrairement aux documents présentés par la direction générale du CO en juin 2010, qui prévoyaient d'une part un cours de langue et culture latines pour tous en 9^e année HarmoS et d'autre part trois heures de langue et culture latines pour le regroupement 3 et une heure pour les regroupements 1 et 2 ; en outre, le cours de langue et culture latines pour tous les élèves de 9^e année HarmoS était présenté par la direction générale du CO comme une contrainte qui devait être respectée ;
- la diminution de deux heures de la dotation horaire en faveur du latin sur l'ensemble de la scolarité du CO par rapport à la grille-horaire actuelle ;
- les conséquences de la suppression du latin en 9^e année HarmoS sur la constitution d'un socle de culture générale, les connaissances linguistiques (apprentissage des autres langues) et les compétences dites transversales (mémoire, analyse, rigueur) des jeunes fréquentant le CO ;

¹ www.ge.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=dossier.html&id=900#latin

² Voir

<http://www.geneve.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=actualite.html&id=1472>.

- les conséquences négatives de la suppression du latin, notamment en raison du nombre d'heures de cours élevé en 10^e pour la section LS, sur l'attractivité ultérieure de son apprentissage ;
- la poursuite d'une tendance latente à la mise à l'écart d'une des composantes essentielles de l'humanisme que Genève avait mis à l'honneur dans son école depuis la Réforme, faisant plus récemment passer le nombre d'heures de 15 pour l'ensemble du CO, avant l'an 2000, à 12 actuellement, voire à 10 si la présente grille-horaire était mise en œuvre sans correctif à la rentrée 2011-2012 ;
- la priorité donnée à des enseignements – tel celui du français – dont les résultats sont mesurés par des enquêtes internationales (PISA, par exemple), au détriment de leurs fondements que représente au premier chef le latin ;
- les modifications intervenues dans la grille-horaire sous la pression de représentants d'autres disciplines ;
- les incohérences voire les erreurs contenues dans la réponse du Conseil d'Etat à une fort pertinente interpellation urgente écrite (IUE 1123-A) du 19 janvier 2011 ;
- l'importance tant qualitative que quantitative du soutien venant des milieux les plus divers en faveur d'une pétition « pour un enseignement du latin cohérent, démocratique et de qualité durant les trois ans du Cycle d'orientation » témoignant du choc ressenti par de nombreux citoyens, notamment des parents, en raison du non-respect par l'Autorité de la parole donnée et de ses confirmations écrites ;

invite le Conseil d'Etat

- à réviser la grille-horaire présentée le 25 novembre 2010 supprimant pour tous les élèves l'enseignement de la langue et de la culture latines en 9^e année HarmoS ;
- plus spécifiquement, à réintroduire un enseignement en 9^e année HarmoS de 2 heures au moins pour les élèves du regroupement 3 et d'une heure pour les autres regroupements ;
- à veiller à ce que le total d'heures de latin soit au moins de 12 heures pour les élèves poursuivant son apprentissage jusqu'à la fin de la 11^e année HarmoS ;
- tout en prenant en considération les contraintes posées par le cadre général de la grille-horaire, à adapter la dotation horaire annuelle du latin

de la 9^e année HarmoS à la 11^e année HarmoS en lissant l'évolution du nombre d'heures (par exemple en préférant la répartition 3 heures en 9^e année HarmoS, 4 en 10^e, 5 en 11^e plutôt que 2 heures en 9^e, 5 en 10^e, 5 en 11^e).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Scripta manent. Malheureusement pour qui entendrait s'en affranchir. Ainsi, à Genève, de l'oubli de la culture classique qui semble accompagner celui de la volonté populaire. Car qui ne se préoccupe plus d'où il vient devient aussi indifférent à la source de son autorité.

I. Des considérants

Des trois premiers considérants

Sinon, comment expliquer que le Conseil d'Etat puisse à la fois publier les propos qui suivent, sur la présence du latin en 9^e HarmoS dans les pages du site web de l'Etat concernant le CO, et n'en pas respecter la teneur, par l'adoption d'une grille-horaire, présentée le 25 novembre 2010, qui a consisté à supprimer le latin de la 9^e année HarmoS :

« Le Grand Conseil souhaite l'introduction d'un espace dans la grille-horaire pour que tous les élèves de 7^{ème} année aient accès à quelques éléments de la structure du latin. Ces éléments peuvent être mis à profit pour mieux appréhender le français et les autres langues vivantes ainsi que des éléments de base de la culture antique. Dans le regroupement au niveau d'attentes le plus élevé, le programme en latin est plus poussé »³.

Certes, même si *pacta sunt servanda*, on sait les lois sujettes à interprétation allant, parfois, jusqu'à un respect à géométrie variable. A *fortiori* les engagements politiques qui, selon la formule, n'ont de poids que pour ceux qui les écoutent ou les lisent. Il n'en demeure pas moins que de telles pratiques contribuent au discrédit des institutions. Et qu'il est parfois du devoir de ce Grand Conseil de rappeler le Conseil d'Etat au sien, la réciprocité étant aussi admise.

S'agissant de l'enseignement du latin au CO, le contre-projet à l'initiative 134 avait fait l'objet d'un plébiscite populaire le 17 mai 2009, 75% des citoyens l'ayant accepté.

³ Cf. note 2.

Il prévoyait clairement un maintien du latin en 9^e année HarmoS, et même sa généralisation sous forme d'une sensibilisation à la culture latine pour les élèves des regroupements 1 et 2 qui se tourneraient vers les sections CT et LC dès la 10^e année HarmoS. Les rapports des travaux en commission comme le mémorial des travaux de ce Grand Conseil en témoignent.

Aussi, afin d'éviter une application amnésique de la volonté du législateur, il est non seulement utile, mais encore nécessaire de rappeler ici les propos tenus tant par le représentant du DIP en commission de l'enseignement et de la culture que par les députés, dont le rapporteur du PL 10176, ainsi que le vote pertinent de la commission de l'enseignement et de la culture portant sur l'article 53A, al. 2 du PL 10176⁴.

Voici tout d'abord ce que déclarait le directeur général du CO devant la commission de l'enseignement et de la culture. Il y évoquait un enseignement pour tous du latin en 9^e année HarmoS (p. 30⁵) :

« 4. Enseignement du latin.

M. Schürch rappelle que le Règlement fédéral de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale fixe à quatre le nombre d'années d'enseignement de cette discipline. En théorie, comme Genève compte quatre années de gymnase après la scolarité obligatoire, il ne serait pas nécessaire d'enseigner le latin pendant le secondaire I. Cependant, la tradition genevoise ne s'accommoderait pas d'une suppression de l'enseignement du latin au secondaire I et le directeur général du cycle d'orientation estime qu'il convient de maintenir cet enseignement. Etabli sur les années 8 et 9 du CO, cet enseignement pourrait subir une diminution des attentes par rapport à la situation actuelle. Il convient cependant de prendre en considération deux aspects : d'une part les attentes minimales telles qu'elles seront fixées par le plan d'études romand, d'autre part le fait que l'introduction en 7^e année d'un cours de culture latine (« latin pour tous ») permettrait sans doute d'affiner le choix des élèves pour cet enseignement⁶ dispensé alors en 8^e et en 9^e à un public plus motivé, en tout cas plus volontaire qu'il ne l'est aujourd'hui. »

⁴ Voir <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10176A.pdf>.

⁵ Les numéros de page qui suivent se réfèrent au rapport PL 10176-A, dont la référence internet est indiquée dans la note 4.

⁶ Mise en gras par l'auteur de la motion.

Voici surtout, à la suite des auditions, le choix de la commission pour l'article 53A, al. 2⁷ du PL 10176, qui montre dans quelles conditions les députés s'étaient ralliés à la proposition d'un enseignement de latin pour tous en 9^e année HarmoS, à savoir à l'instigation insistante du DIP (p. 33) :

« Enseignement du latin

A ce propos, les membres de la commission ont longuement débattu de la présence d'un enseignement du latin à tous les élèves en première année du cycle d'orientation.

Ils se sont finalement ralliés à la proposition du Département de l'instruction publique d'introduire pour tous les élèves, en 7^e année, un espace, dans la grille-horaire, pour que les élèves aient accès à quelques éléments de la structure de cette langue, éléments qui peuvent être mis à profit pour mieux appréhender la langue française et les autres langues vivantes enseignées au cycle d'orientation, ainsi qu'à des éléments de base de la culture antique.⁸

Ils ont pris en compte également le fait que le niveau d'attentes des disciplines peut être différent, comme le contenu des cours et le programme, en fonction du regroupement ou de la section. A ce titre, ils n'excluent pas que dans le premier regroupement, le contenu du cours de latin et le nombre d'heures qui lui est attribué pourront être différents de ceux du second et troisième regroupements. Il convient en effet que les attentes minimales pour le latin au terme de la scolarité obligatoire, telles qu'elles seront fixées dans le plan d'études romand, soient également atteintes à Genève. »

⁷ Art. 53A Enseignements (nouveau)

1 L'enseignement dispensé dans les établissements du cycle d'orientation est exigeant pour tous les élèves afin de les préparer à leur formation scolaire et professionnelle subséquente.

2 Au cours de la première année, les mêmes disciplines sont enseignées dans les trois regroupements.

3 L'enseignement dispensé dans les trois sections des deuxième et troisième années du cycle d'orientation se répartit entre disciplines communes aux trois sections et disciplines spécifiques à chacune d'entre elles.

4 Les disciplines principales de chacun des regroupements et de chacune des sections sont celles dont le total des moyennes annuelles entre dans les conditions de promotion.

Voir <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10176.pdf>.

⁸ Mise en gras par l'auteur de la motion.

Voici enfin le moment capital du vote et les explications sans la moindre ambiguïté du rapporteur qui l'accompagnent (p. 42) :

« Art. 53A : Enseignements

S'agissant de la notion « un enseignement ...exigeant pour tous les élèves », le rapporteur précise, à la demande de la commission, que le Conseil d'Etat a pris des engagements fermes selon laquelle la nouvelle structure incitera les élèves à constamment mobiliser leurs compétences et toujours progresser.

De plus, il est encore précisé que l'enseignement du latin dans les 3 regroupements de 7^e sera adapté en fonction des efforts et de la demande des élèves par des dotations-horaires appropriées de façon à permettre une meilleure progression des élèves qui se destinent à la section LS⁹.

Il ne s'agit donc pas d'empêcher le choix du latin sous couvert du développement d'une culture latine plus douce !

Vote sur l'article 53A dans son ensemble

Pour : 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG

Contre : –

Abst. – (unanimité). »

On ne saurait mieux dire. Et à l'unanimité !

Des quatrième et cinquième considérants

Après avoir traité des trois premiers considérants et sans insister sur le quatrième – tous ceux qui ont eu le plaisir d'entendre le conseiller d'Etat responsable du DIP avant le vote populaire se souviennent de son insistance sur l'introduction du latin pour tous dès la 9^e année HarmoS¹⁰, ainsi que de sa satisfaction d'offrir ainsi un accès à la culture classique à tous les élèves du CO¹¹ –, il sied de souligner que la convention scolaire liée à

⁹ Mise en gras par l'auteur de la motion.

¹⁰ Voir par exemple

<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=NewsPaper&file=article&sid=438108>.

¹¹ Pour la clarté du débat, on rappellera ici n'avoir jamais partagé cette volonté, y voyant en particulier le risque d'une approche pour le moins superficielle de cette discipline par les élèves des regroupements 1 et 2. On rappellera aussi que certains membres de ce Grand Conseil ont même paradoxalement proposé d'alléger l'enseignement de l'allemand pour des élèves immigrés ! Mais peu importe ces rappels et quoi qu'on en pense, la loi 10176 est votée, et il s'agit de l'appliquer.

HarmoS¹² permet une marge de manœuvre de quinze pour-cent du temps total d'enseignement pour la mise en œuvre du plan d'études romand. Le total des heures de latin (de une à trois) dont il est question ici entre clairement dans cette marge de manœuvre cantonale.

Des sixième et septième considérants

La grille-horaire présentée en juin 2010 correspondait parfaitement, s'agissant du cours de langue et culture latines en 9^e année HarmoS, à la volonté du législateur¹³. Elle prévoyait en effet, sous compléments et renforcements, 3 heures pour le regroupement 3 et 1 heure pour les deux autres regroupements.

La grille-horaire n'était pas seule dans ce cas. Dans un questionnaire envoyé en juin 2010 notamment aux directions des CO et aux responsables des différentes disciplines¹⁴, la place prévue pour le cours de langue et culture latines dans la nouvelle grille-horaire est réaffirmée.

En revanche, tel n'est étrangement plus le cas dans la version adoptée par le Conseil d'Etat le 25 novembre 2010¹⁵. La dotation horaire sur l'ensemble du CO y chute de deux heures par rapport à la situation actuelle. *Requiem aeternam...*

Des huitième, neuvième, dixième et onzième considérants

La place de la civilisation latine dans l'héritage culturel occidental n'a pas besoin de dispute linguistique pour être établie. Au-delà du langage, de la botanique à la médecine, du droit que Rome a influencé d'importance, et sans même se référer aux visites du Colisée ou du Forum, de Martigny ou de Nyon, Rome est présente à Genève à chaque fois que l'on traverse le Rhône. Une présence que Calvin a consacrée dans sa création en 1559 du Collège via les *Leges Academiae genevensis*. On n'ose imaginer ce que dirait son premier recteur, Théodore de Bèze, sinon *O tempora, o mores*, face à la mise à l'écart progressive de la langue de Virgile, de César et... du Vatican. Quinze heures

¹²Voir http://www.ciip.ch/pages/actualite/fichiers/CP0602_Brochure_Explicative.pdf.
« L'accord suisse demande aux régions d'harmoniser leurs plans d'études. La Convention romande permet à la CIIP de mettre en œuvre cette obligation, en lui donnant la compétence d'adopter un plan d'études cadre (PECARO). Les cantons romands le mettent en œuvre avec une marge d'appréciation à hauteur de 15 pour cent au maximum du temps total d'enseignement par cycle. » (p. 10)

¹³ Voir annexe 1.

¹⁴ Voir annexe 2.

¹⁵ Voir note 2.

d'enseignement avant l'an 2000, douze actuellement, et bientôt 10 ! A ce rythme, la disparition du latin de l'enseignement secondaire inférieur est programmée. Genève aspire-t-elle à ressembler sur ce point au Valais qui l'en a déjà fait disparaître, pour ne pas évoquer les pays de l'Union européenne qui ne l'enseignent plus qu'à l'université ?

Faut-il s'étendre aussi sur la fonction du latin en tant qu'assistant tout sauf passif à la maîtrise de l'analyse, comme l'on disait jadis ? C'est par ses déclinaisons que les jeunes générations ont découvert la complexité du français, qu'ils se sont familiarisés avec l'allemand, pour ne pas évoquer les langues slaves, si friandes de cas, ou encore le grec, l'ancien comme le moderne ; ils en ont aussi apprécié les beaux restes dans l'anglais de Shakespeare ornant le fronton de *The Olde Inn*.

Chaque lecteur du Petit Prince sait que l'invisible peut être encore plus important que le visible, un invisible que les pédagogues ont conceptualisé en compétences transversales. Dans la maîtrise du langage, de l'argumentation, de la réflexion, cela s'appelle mémoire et surtout rigueur, pensée critique. Qui a du latin une connaissance acquise tôt saura en faire bénéficier *illico* son approche des autres disciplines.

C'est dire si retarder son apprentissage, le diminuer, est lourd de conséquences¹⁶. Un cercle vicieux est mis en mouvement : moins d'heures, c'est moins de connaissances et, à terme, de plaisir, c'est donc moins d'envie de le transmettre à ses propres enfants et, avant cela, de continuer à s'y adonner au fil des études secondaires.

Il serait intéressant que le DIP fournisse à ce propos, dans la discussion de cette motion, des chiffres sur l'évolution du nombre de latinistes dans l'enseignement secondaire comme à l'université en relation avec les réformes qui ont tendu à en limiter la présence dans les grilles-horaire de l'enseignement public.

Car les réformes programmatiques qu'a connues l'école ne sont pas innocentes, elles ne sont pas seulement une prise en compte de l'esprit du temps, elles en sont aussi un facteur d'accélération des mutations de la culture, de ses composantes. Il serait certes exagéré de voir dans les étranglements sinon les exécuteurs du latin de lointains cousins des gardes rouges de la révolution culturelle chinoise. Mais la thèse pourrait mériter la discussion...

¹⁶ Voir aussi *lingua latina non delenda est* sur le site <http://pierreweiss.blog.tdg.ch/>.

Des douzième et treizième considérants

Certes, la prise de conscience par les enseignants de latin pourrait être assimilée, par des esprits peu sensibles à la valeur de l'héritage esquissé ci-dessus, à une manifestation purement corporatiste teintée d'élitisme¹⁷. Ce serait faire injure à leur vocation, à leur dévouement à une cause ingrate dont ils sont d'humbles artisans, surtout au CO.

Ce serait aussi passer sous silence les modifications de la grille-horaire qu'ont obtenues des enseignants d'autres disciplines. Seraient-ils mieux en cour ? On pense en particulier à l'enseignement de l'histoire et de la géographie¹⁸. Là, il y a eu décision politique qui a évité l'amputation. Pourquoi là ? Et avec quelles justifications, quand le respect de la loi et du plan d'études romand n'était pas en cause ? On peut encore mentionner l'ajout d'une heure d'allemand entre juin et novembre 2010. A l'inverse, pourquoi ce non-respect du plan d'études romand concernant le nombre d'heures de physique (2 heures au lieu de 3) sur la durée du CO ?

On sent d'ailleurs bien la difficulté du DIP agissant au nom du Conseil d'Etat à répondre sans contradiction à l'excellente interpellation urgente écrite *Quid lingua latina fiet* (IUE 1123-A¹⁹).

Après deux pages de texte en lointain rapport avec le sujet, le Conseil d'Etat va jusqu'à mettre en cause la volonté du législateur unanime qu'il prend paradoxalement à son compte sur son site, pour ne pas mentionner les arguments de campagne du chef du DIP et la version de juin 2010 de la grille-horaire issue de la direction générale du CO. Comment ce qui était voulu et possible au temps t_0 peut se transformer au temps t_1 en une « mise à mal de la cohérence »²⁰ des principes de la loi 10176 et d'HarmoS ? Il faut quelque hardiesse intellectuelle voire politique pour écrire : « Ne réserver le latin qu'aux élèves du regroupement 3 dès la première année du CO (...) et ne donner qu'une initiation à la langue latine sur une seule période aux autres élèves » devient tout à coup impossible. Les condamnations pleuvent : « pré-section », voire « pré-sélection ». *Horresco referens !*

¹⁷ Voir l'éditorial du *Courrier* du 2 mars 2011

<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=News&file=article&sid=448398>

¹⁸ Voir la pièce en deux actes :

- *Le Courrier* du 11.6.2010 « Cycle : la future grille-horaire taille dans l'histoire et la géo », puis
- *Tribune de Genève*, 26.6.2010. « Cycle : Beer veut garder les heures d'histoire et géographie ».

¹⁹ Voir <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01123A.pdf>.

²⁰ Voir IUE 1123-A, p. 5.

Ajouter plus loin que « l'enseignement du latin dans toutes ses dimensions conserve cependant largement sa place au CO genevois et renforce même son statut disciplinaire » tient même sinon de l'abus de langage, du moins de la rhétorique, en français courant : de la prestidigitation. Il faut en effet du talent pour convaincre qu'une diminution de deux heures de la dotation horaire du latin sur l'ensemble de la scolarité au CO équivaut à un renforcement statutaire. Sauf que là, la ficelle est trop grosse et que le tour de magie verbale ne résiste pas aux faits. Voilà aussi ce qu'apprend l'apprentissage du latin : chercher le sens derrière les mots, savoir éviter les contre-sens, voire les non-sens.

Du quatorzième considérant

A l'inverse, la prise de position des pétitionnaires « pour un enseignement du latin cohérent, démocratique et de qualité durant les trois ans du Cycle d'orientation » mérite d'être accueillie avec une réelle satisfaction. Voilà une manifestation issue de la société dite civile qui mérite une attention d'autant plus grande qu'elle témoigne d'une part de l'importance quantitative du soutien qu'elle y a trouvé – déjà plusieurs milliers de signatures –, d'autre part, plus indirectement, du rôle et de la promotion de l'excellence qu'a joué l'apprentissage du latin dans la vie de ceux qui ont conclu à leur responsabilité de la signer.

II. Des invites

Un retour non pas au *statu quo ante reformam*, mais à celui que proposait le projet de grille-horaire de juin 2010. Voilà formellement ce que devrait faire ce Conseil d'Etat s'il entendait respecter les engagements pris devant les Genevois, des engagements renforcés par ce Grand Conseil lors de son examen de la loi 10176.

Plus particulièrement, offrir aux élèves de 9^e année HarmoS du regroupement 3 au moins deux heures de latin, à ceux des regroupements 1 et 2 une heure, conformément à la volonté du législateur se mettant à l'écoute du DIP.

Maintenir le nombre total de douze heures de latin, tout au long du CO, un nombre déjà en baisse par rapport aux toutes dernières années du millénaire passé.

Enfin, et sans vouloir exagérément interférer avec la grille-horaire, lisser l'évolution du nombre d'heures de latin, pour éviter un saut de 2 à 5 heures lors du passage de la 9^e année HarmoS à la 10^e année HarmoS. L'effet d'appel en 9^e risquerait en effet fort d'être suivi d'un effet d'épouvantail en

10°. A moins que tel ne soit le but recherché par ceux qui préfèrent du latin, de la culture qu'il représente, de l'humanisme qu'il incarne, des valeurs qu'il véhicule, faire *tabula rasa*.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, les raisons qui aujourd'hui se conjuguent pour que ce Grand Conseil aide à refaire ce que certains ont défait naguère, à éviter qu'une erreur ne se transforme en faute. Même si *errare humanum est...*

ANNEXE 1

CO - juin 2010 - Modèle de grille horaire PER + L 10176 - Années Harmos 9, 10 et 11 - 2ème version

Version pour 2010 sans les troncilles

PER	Pénu pour cycle 3		Grille horaire actuelle CO		Projet NGH base					
	Repères	Marge	Disciplines actuelles	Heures actuelles (base)	Disciplines projet	9	10	11	Total (et de base)	
Ang	8,5	0,5	SA/TM/MC/SH EST/MLC/TH/TIG	8	FR/AC	1	1	1	3	
Corps et mouvement	18,5	0,5	EP Ar-musique	7	EP AL	1	2	1	4	
Langues	FR 24 L2 10 3	10 4*	FR AL SH	18 12 8	FR AL SH	5 3 2	5 3 3	5 3 3	12 9 8	
Mathématiques Sciences naturelles	22 15 7	10 4*	MA SI PH SH	13 4 1 1	MA SI PH	4 2 2	5 2 2	5 1 1	20 5 4	
Sciences Nanotech génomique	11 3 1	1*	SI SE SACT	5 1 1,5	SI SE SACT	2 1 1	1 2 1	1 1 1	5 4 3	
Thématiques de la formation générale	5 3 2	1*	NOC SP EAdelta SIC	5,5	NOC/Orientation MTC	1 1	2 1	1 1	6 3	
Total	81			85		28	29	28	85	
Équivalent les options					10	Français: Lecture et expression orale Allemand: approfondissements Anglais: approfondissements				
Total actuel					96	Langue et culture latines				
Latinoles en plus					1	Mathématiques: rembour. (5) / approfondis. (10) Recherches scientifiques Biologie: approfondissements Physique: démarches expérimentales MTC (10) / MTC+projet multilingua (11)* Orientation				
						Profilis				
						Total				
						* Méthode MTC en lien possible avec un autre domaine				

Compléments		Profilis des sections découlant de la L 10176											
Renforcements		BRG3	BRG1 et 2	10L	10LV	10S	10LC	10CT	11L	11LV	11S	11LC	11CT
1		1	1					1	1				1
1				2		2			2		1		1
1				1					2				2
1					1					2			
1								2					2
1													1
4		4	4	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4
Total		96											
		BRG3	BRG1 et 2	10L	10LV	10S	10LC	10CT	11L	11LV	11S	11LC	11CT



Département de l'instruction publique
Direction générale du Cycle d'orientation

04/06/2010 - Page 1

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE*Département de l'instruction publique, de la culture et du sport**Enseignement secondaire I - Cycle d'orientation***Direction générale***GES/ce/09.06.10***Questions aux trois instances****Mise en œuvre à Genève du plan d'études romand et déploiement de la nouvelle organisation du cycle d'orientation****Questions :***(...)***B) Par rapport au modèle de nouvelle dotation horaire pour le cycle secondaire I dans le canton de Genève, quelles améliorations seraient possibles dans le respect des contraintes suivantes :***(...)*

- les repères temporels des domaines d'enseignement du plan d'études romand et l'équilibre des disciplines à l'intérieur des domaines ;

- les spécificités cantonales genevoises :

- renforcement de l'enseignement du français et des mathématiques ;

- **langue et culture latine pour tou-te-s les élèves de 9e année HarmoS ;**

- étude des grands textes ;

- allocation budgétaire liée à la Loi 10176 ;

- organisation et locaux.

Il est attendu une réponse à chacune des deux questions de la part des trois instances suivantes :

- l'ensemble des équipes de direction des collèges du cycle d'orientation ;

- la conférence des présidentes et présidents des groupes de disciplines ;

- la fédération des associations de maître-sse-s du cycle d'orientation (FAMCO).

Ces réponses doivent parvenir au directeur général du cycle d'orientation au plus tard le vendredi 24 septembre 2010.**Les questions, les documents de référence et les liens utiles figureront dès le 11 juin 2010 dans les dossiers publics d'Outlook. (...)**